



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/158 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.3 Voirie

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN D'UN PARVIS ET DE SES ABORDS 70-72 RUE DE BELLEVUE ET 186-188 RUE GALLIENI A BOULOGNE-BILLANCOURT

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.5211-4-1 et L.5219-5 ;

VU les statuts de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, notamment ses compétences en matière de création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt territorial, notamment en ce qui concerne l'entretien des voies et les passages privés ouverts à la circulation du public ;

VU la délibération n°C2017/10/05 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest en date du 5 octobre 2017 précisant l'intérêt territorial en matière de création ou aménagement et entretien de voirie ;

VU l'arrêté n°A2023/14 en date du 20 avril 2023, accordant délégation de signature à Monsieur Bernard GAUDUCHEAU, Vice-président, notamment pour traiter les affaires relevant des espaces publics, de la voirie, des réseaux (assainissement, éclairage public), de la propreté et des espaces verts ;

VU la réalisation par la Société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine (SOHP) d'une opération de construction sur son terrain cadastré section AE numéros 53 et 75, situé à l'angle de la rue de Bellevue (70-72) et de la rue Gallieni (186-188) à Boulogne-Billancourt comprenant notamment un espace vert et une emprise de voirie aménagée (placette) ouverts à la circulation du public, d'une surface globale de 1422,68 m² ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest peut effectuer, dans le cadre d'une convention, pour le compte de la ville de Boulogne-Billancourt et de la Société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine (SOHP), l'entretien de l'espace vert et de l'emprise de voirie aménagée (placette) ouverts à la circulation du public sis 70-72 rue de Bellevue et 186-188 rue Gallieni à Boulogne-Billancourt ;

CONSIDERANT que dès lors, il convient de signer une convention tripartite entre la ville de Boulogne-Billancourt, la Société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine (SOHP) et l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, relative à l'entretien du parvis et de ses abords ;

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240909-D2024-158-AI
Date de télétransmission : 23/09/2024
Date de réception préfecture : 23/09/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention relative à l'entretien du parvis et de ses abords sis 70-72 rue de Bellevue et 186-188 rue Gallieni à Boulogne-Billancourt, à conclure avec la ville de Boulogne-Billancourt et la Société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine (SOHP).

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Monsieur le Maire de Boulogne-Billancourt ;
- Monsieur le Président de la Société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine.

Fait à Meudon, le 9 septembre 2024

Pour le Président et par délégation,

Bernard Gauducheau

Bernard GAUDUCHEAU
Vice-président en charge de l'Espace Public
de la Voirie et des Réseaux
Maire de Vanves
Conseiller régional d'Île-de-France

